



A Monsieur BLEHAUT
Délégué du directeur général
pour la région Ile de France

Paris, le 14 avril 2020

Monsieur le délégué du directeur général,

Selon le dernier bilan du coronavirus en France lundi soir, 14 967 morts sont à déplorer depuis le début de l'épidémie. Le président de la République vient d'annoncer la prolongation du confinement jusqu'au 11 mai prochain.

Dans notre région gravement touchée et compte tenu des lacunes constatées et maintes fois rappelées aux directeurs locaux en matière de mesures de prévention (absence de masques, nettoyage parcellaire,...), nous demandons la baisse du nombre d'agents en présentiel dans les bureaux et l'augmentation des moyens pour développer le télétravail.

Alors que la reprise d'activité nationale sera généralisée pour de nombreux secteurs le 11 mai, avec port d'un masque pour toute la population, il n'est pas acceptable que les agents aujourd'hui en présentiel n'en soient pas dotés.

Etant ainsi affirmé que le port du masque protège, la CGT Finances Publiques rappelle la responsabilité de la DGFIP et de nos directeurs locaux de protéger ses agents, et demande que tous les agents en présentiel en soient équipés, avec tout le matériel de protection nécessaire : gants, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, ce qui n'est actuellement pas effectif dans toutes nos directions.

La campagne IR devrait débuter le 20 avril avec la présence de 40 % des personnels présents dans les services. Nous vous rappelons que dans notre région la grande majorité des collègues emprunte les transports en commun sans aucune protection.

Cette campagne devrait répondre aux impératifs prioritaires de télétravail et travail à distance qui sont les premières mesures à adopter pour la mise en œuvre du PCA. Or les ordinateurs portables pour le télétravail n'ont pas été déployés dans les SIP, les téléphones portables professionnels pour travail à distance non plus, et cette mise en œuvre prendra du temps.

L'augmentation du présentiel, déjà constatée dans plusieurs directions, va à l'encontre des préconisations du corps médical, et met en danger la santé des agents. Nous constatons une tendance manifeste à la réalisation de missions non prioritaires : un rappel dans toutes nos directions est nécessaire.

La CGT Finances Publiques le rappelle sans cesse depuis le début de la crise sanitaire, la réalisation de missions prioritaires et seulement celles-ci, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) doit être indissociable de la protection la plus rigoureuse des agents et du public. L'un ne peut aller sans l'autre.

C'est pourquoi nous demandons que la campagne IR soit décalée de trois semaines, soit à la fin du confinement, pour permettre sa réalisation dans les meilleures conditions pour les agents et pour les usagers, toutes les conditions de sécurité devant être opérationnelles.

La tenue de CHS-CT réguliers en distanciel, associant tous les acteurs locaux, est un impératif incontournable dans la période, y compris pour les directions non territoriales (Centrale, DNS) pour lesquelles la communication sur les sujets liés à l'épidémie est plus complexe. Or, à ce jour, certains départements de notre région n'ont pas réuni de CHS-CT malgré la demande répétée des organisations syndicales.

Enfin, nous constatons une communication parcellaire sur les informations pourtant nécessaires aux représentants des personnels. Nous demandons que tous les directeurs du périmètre Île de France communiquent, de manière transparente, rapide et régulière :

- le nombre d'agents en PCA présentiel par service ainsi que toutes leurs évolutions, y compris pour les directions non territoriales,
- le nombre d'agents en télétravail, et notamment en PCA
- le nombre d'agents en ASA « médicale », « garde d'enfants », et « quatorzaine ».
- le nombre d'agents diagnostiqués ou suspectés Covid et le nombre d'agents « guéris ».

Les agents qui ont été malades (même s'ils ne présentaient que de légers symptômes), et qui vont mieux, retournent ou sont susceptibles de retourner dans les services après avis du médecin de prévention.

Nous constatons que cet avis est souvent émis après une « consultation » téléphonique, qui n'est pas toujours effectuée par le médecin de prévention mais parfois par l'infirmière, et souvent sans aucun retour écrit de la médecine de prévention attestant son accord formel à la reprise.

Sur quelle base le médecin de prévention peut-il donner cet avis ? Le collègue a-t-il été testé (test covid ou sanguin) pour être sûr qu'il n'est pas encore porteur du virus et qu'il ne risque donc pas de contaminer son environnement de travail ?

Il nous paraît totalement inadmissible de renvoyer un collègue au travail sans avoir un minimum de certitudes concernant son état de contagiosité.

Enfin, plusieurs cas nous sont signalés d'agents dits « guéris » et autorisés à reprendre leur activité professionnelle après trois semaines d'arrêt et qui rechutent ou développent d'autres pathologies bactériennes graves, parfois avec hospitalisation.

C'est pourquoi nous demandons que ces collègues soient placés en ASA jusqu'à la fin du confinement afin de leur permettre un rétablissement indispensable à la reprise d'activité, ou à tout le moins en télétravail si leur état de santé le leur permet.

Nous vous alertons à nouveau sur le ménage qui n'est pas systématiquement fait partout, générant des potentialités évidentes de contamination pour les agents présents qui peuvent être asymptomatiques. Comment se satisfaire d'un ménage fait ou pas, tous les deux ou trois jours ? Nous exigeons qu'un ménage répondant aux préconisations sanitaires en période d'épidémie soit effectué à minima tous les jours sur les sites accueillant des personnels.

Enfin, la désinfection des locaux contaminés doit être systématique, condition nécessaire à la poursuite d'activité en présentiel.

Le décret sur les remboursements de frais de repas a été signé le 7 avril. Il sera attribué une somme forfaitaire avec effet rétroactif au 16 mars. Pour la période rétroactive à compter du 16 mars, l'agent devra faire une déclaration sur l'honneur. Puis, il sera demandé à l'agent de produire un justificatif pour bénéficier du remboursement. Nous demandons que le remboursement soit effectué sur la base de la présence de l'agent dans les services à partir des pointages et/ou plannings de roulements dont disposent les directions.

Gilles BAUDET, Emmanuelle BIDAUX, Eric CHABROULET, Fabien DAMPENON, Catherine MARTINE, Agnès RISACHER, membres de la commission exécutive nationale de la CGT Finances Publiques chargés du suivi Ile de France.